



Arnaque veste en cuir centre commercial

Par **Kikielca**, le **25/02/2018** à **11:52**

Bonjour, j'ai trouvé pas mal de témoignages similaires au mien, mais j'ai pas trouvé de réponses claires à ma question. Voilà l'histoire, hier je rentrais tranquillement vers chez moi au centre commercial. Et là un gars m'aborde(du magasin xxxxxxxx qui vend des vestes en cuir) en me disant qu'il va me faire profiter d'une offre étudiante, la dernière de la journée. Là un deuxième vendeur me présente des vestes en cuir super belles et qui ont l'air clairement de qualité, et je vois le prix affiché 990€, je me décompose en voyant le prix n'ayant pas les moyens de me payer ça. S'ensuit qu'après il me laisse l'essayer rien que pour le kiffe et me présente une deuxième veste et sans que je comprenne rien, je me retrouve avec deux vestes en cuir et là il me dit qu'il m'offre les deux pour 1500€, payable en 4 fois, ce qui est-il possible pour moi. Et là vous sentez l'arnaque venir... mais moi n'ayant aucune connaissance des lois régissant le marché je me suis fait avoir comme un bon pigeon, donc il m'a fait un credit cofidis pnf à la consommation avec marqué dessus « contrat de paiement », soi disant impossible de rétracter. Du coup moi tombant dans le panneau j'ai donné mon rib et compagnie et je vais devoir payer 375€ par mois. Le temps que je pige tout ça, tout était donné et je ne sais pas comment rétracter. Étant un crédit à la consommation, il me semble qu'il y a un délai de rétractation ? De plus il est écrit que les articles en solde sont impossibles à rembourser, mais il n'y avait nulle part écrit que les articles étaient en soldes. Comment puis-je rendre les articles et me faire rembourser des prochaines échéances

Par **Visiteur**, le **25/02/2018** à **12:19**

BJR,
Vis à vis du code la consommation, vous bénéficiez d'un droit de rétractation si le contrat est accompagné d'une offre de crédit affecté (= crédit destiné à financer l'achat). Il est possible de vous rétracter, ce qui entraîne la résolution de plein droit du contrat signé (par

exemple, bon de commande).
Ce dernier doit mentionner, dans un encadré apparent et en des termes clairs et lisibles, les informations suivantes (article L. 224-62 dudit code)
: L'acheteur-emprunteur bénéficie d'un délai de rétractation de 14 jours pour le crédit affecté servant à financer son achat, dans les conditions prévues à l'article L. 312-52 dudit code.
Dans ce cas, le contrat de vente ou de prestation de services est résolu de plein droit, sans indemnité.
Le vendeur doit alors rembourser sur simple demande, toute somme versée d'avance sur le prix. A compter du 8ème jour suivant cette demande, "la somme due est productive d'intérêts, de plein droit, aux taux de l'intérêt légal majoré de moitié" (article L. 242-22 dudit code).

Par **Kikielca**, le **25/02/2018 à 17:44**

En effet c'est un achat effectué en magasin, mais le vendeur m'a proposé un paiement en 4 fois sans frais, faisant un crédit cofidis, c'est Pour cela que me demandais si j'avais le droit à un droit de rétractation sur le dit contrat

Par **Isa87**, le **25/02/2018 à 17:50**

Non dans votre cas il n'y a pas de délai de rétractation mais j'ai du mal à croire qu'on vous fait acheter des vestes en cuir en souscrivant un crédit...

Par **Kikielca**, le **25/02/2018 à 18:12**

Bonjour, le vendeur ne m'a rien fait signer de tel, j'ai simplement un papier rose avec mon ticket d'achat, où il y a écrit les termes du contrat, où d'ailleurs il n'y a écrit nulle part d'informations sur un éventuel délai de rétractation

Par **Visiteur**, le **25/02/2018 à 18:19**

Je me suis focalisé sur le môt "crédit", désolé !
Vous dites "il m'a fait un credit Cxxxx pnf à la consommation avec marqué dessus « contrat de paiement »"
De mon point de vue, il s'agit d'un simple étalement de paiement.
Lorsqu'on regarde ce qu'est le pnf, proposé via beaucoup d'établissements, on lit ceci
COPIE COLLE (pour Mr LagO)
"Le PnF est une solution de crédit simple et rapide qui permet aux professionnels, commerçants et prestataires de service de proposer le paiement en plusieurs fois.
Le PnF en 3 ou 4 fois est un financement inférieur à 3 mois, sous réserve d'acceptation du dossier par l'organisme."

Par **Visiteur**, le **25/02/2018 à 18:59**

Cela existe aussi, (sous conditions d'accès) mais en général, c'est 3 ou 4 FOIS
!rnExemplern25 février, 25 mars, 25 avril, 25 mai.rnLa pub classique des banques se fait
autour de la dynamisation des ventes et la fidélisation de la clientèle.

Par **morobar**, le **26/02/2018** à **09:21**

Bjr,rnPerson ce que je conteste, c'est le titre "arnaque".rnCelle-ci n'est pas démontrée, il s'agit
du comportement stupide ou malencontreux du plaignant et de l'aptitude d'un vendeur à
augmenter son chiffre d'affaire.rnUne arnaque consisterait à fournir des contrefaçons ou du
simili-cuir.

Par **eric2000**, le **15/11/2019** à **00:18**

Bonjour,rnrnVous avez acheté des produits sur un coup de coeur et vous vous êtes fait
dépasser par votre pouvoir d'achat...rnrnCe n'est effectivement pas une arnaque, mais une folie
de votre part !rnrnDes durs à cuire [ces vendeurs de blouson](#).